



Traité Baba Kama

Michna 2 - Chapitre 8

זֶה חֵמֶר בְּאָדָם מִבֶּשׂוֹר, חֵמֶר שׁוֹב בְּאָדָם מִבֶּשׂוֹר:
שֶׁהָאָדָם מְשַׁלֵּם אֶת הַנֶּזֶק,
וּמְשַׁלֵּם דְּמֵי וְלִדּוֹת,
וְשׂוֹר אֵינוֹ מְשַׁלֵּם אֶלָּא נֶזֶק,
וּפְטוֹר מִדְּמֵי וְלִדּוֹת.

Voici ce qui est plus sévère chez l'homme que chez l'animal : l'homme (qui cause un dommage corporel à autrui) doit payer le dommage, la douleur, les soins médicaux, le chômage et l'humiliation [subis par son prochain].

[Par ailleurs], il doit payer la valeur des fœtus (qu'il aurait contribué à faire avorter par inadvertance). [Par contre, le propriétaire d'un taureau (qui blesse un homme) ne doit payer que la valeur du dommage.

Il serait [par ailleurs] dispensé (dans le cas où son taureau agresserait une femme) de payer la valeur des fœtus (qu'il aurait contribué à faire avorter).



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions